

Arrêté du Maire

N° 2026-944/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Véolia - ZAC de la Charmotte - 25420 VOUEAUCOURT, en date du mardi 07 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'adduction d'eau potable avenue d'Helvétie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation avenue d'Helvétie – Travaux VEOLIA-TOTAL ENERGIE

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite avenue d'Helvétie (RD663), sur la voie tangentielle du giratoire d'Helvétie, dans le sens de circulation centre-ville / pont du Ludwigsburg, du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les véhicules en provenance de l'avenue d'Helvétie seront déviés en direction du giratoire d'Helvétie.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise Véolia – ZAC de la Charmotte – 25420 VOUEAUCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 16/07/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.